

Procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026

De la commune de Taponnat-Fleurignac

L'an deux mil vingt-six, le 01 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Annie TEXTIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BROUSSE Michelle, CHAMPROUX Michel, DANIEL Thierry, DELAGE Thibault, GRAEME Nada, HARDY Véronique, JABOUILLE Eliane, JOUX Éric, LAMAZEROLLES Jean-Michel, LIVERTOUX Philippe, MICHAUD Viviane, NAUDON Fabrice, POULAIN Renaud, PLU Blandine, ROUHIER Guy, TEXTIER Annie, VALENTIN Renée

Absents : HARDY Véronique, GODINEAU Maxime

Pouvoirs :

Invité(s) : GAUDIN Sandrine, LEROY Francis

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
19	17	17

Le quorum étant atteint, Madame Renée VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux du 05 mars 2026 et du 22 mars 2026
2. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
3. Délibération relative aux délégations consenties au Maire
4. Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée
5. Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
6. Délibération pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
7. Délibération pour la désignation des représentants à l'ATD 16
8. Délibération pour la désignation des représentants à Charente Eaux
9. Délibération pour le choix de l'entreprise concernant l'achat du columbarium
10. Désignation des membres aux différents syndicats
11. Désignation des membres aux commissions municipales
12. Points divers
13. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00

1. Approbation des procès-verbaux du 05 mars 2026 et du 22 mars 2026

Le procès-verbal du 05 mars 2026 est approuvé par 15 voix pour et 2 abstentions : il est fait remarque d'un envoi tardif pour une bonne prise de connaissance.

Le procès-verbal du 22 mars 2026 est approuvé par 17 voix pour.

2. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer les taux d'indemnisation du Maire et des adjoints qui seront appliqués à l'indice brut 1027.

Madame la Maire propose les taux suivants : 45,5% pour le Maire et 19,7% pour chaque adjoint, tout en précisant que les taux maximums sont fixés à 55,7% pour le Maire et 21,38% pour les adjoints pour une commune située entre 1000 et 3499 habitants.

➤ 17 pour 0 contre 0 abstention

(Arrivée de Véronique HARDY)

3. Délibération relative aux délégations consenties au Maire (annexe 1)

Madame la Maire donne lecture des délégations pouvant être consenties au Maire et leurs limites.

Lorsque Madame le Maire usera d'une délégation, elle devra en rendre compte lors de la réunion du conseil municipal suivante (décision du Maire).

➤ 18 pour 0 contre 0 abstention

4. Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée (annexe 2)

Madame la Maire donne lecture de la délégation de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée pouvant être consentie au Maire et ses limites.

➤ 18 pour 0 contre 0 abstention

(Arrivée de Maxime GODINEAU)

5. Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Madame la Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS soit 4 membres issus du conseil municipal et 4 membres du monde associatif pour lesquels un appel à candidature va être affiché et diffusé pendant 15 jours.

Madame la Maire est de fait Présidente du CCAS.

➤ 19 pour 0 contre 0 abstention

6. Délibération pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Se proposent pour être membre du CCAS : BROUSSE Michelle, GRAEME Nada, JOUX Éric, PLU Blandine.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

➤ 16 bulletins validés et 3 nuls

7. Délibération pour la désignation des représentants à l'ATD 16

Sont nommés représentants de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) Christine DELCOURT en tant que déléguée titulaire et Renée VALENTIN en tant que déléguée suppléante.

➤ 19 pour 0 contre 0 abstention

8. Délibération pour la désignation des représentants à Charente Eaux

Sont nommés représentants de la collectivité à Charente Eaux Guy ROUHIER en tant que délégué titulaire et Philippe LIVERTOUX en tant que délégué suppléant.

➤ 19 pour 0 contre 0 abstention

9. Délibération pour le choix de l'entreprise concernant l'achat du columbarium

Madame la Maire informe le conseil municipal que du fait que les deux columbariums existants soient complets, trois entreprises ont été contactées et nous ont transmises les offres suivantes :

- Entreprise TESSANDIER : 10 982€ TTC
- Entreprise Nouvelle Passe : 8 952 € TTC
- Entreprise LONGEVILLE : 8 480€ TTC

Après échange, il est décidé de retenir l'entreprise LONGEVILLE.

➤ 19 pour 0 contre 0 abstention

10. Désignation des membres aux différents syndicats (annexe 3)

Il est procédé à la désignation des représentants de la collectivité dans les autres syndicats.

11. Désignation des membres aux commissions municipales (annexe 4)

Il est procédé à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs participants.

Concernant la commission communale des impôts directs dont Madame la Maire est de fait Présidente, une liste composée de 12 commissaires issus du conseil municipal et de 12 personnes inscrites au rôle d'impôts directs locaux dans la commune doit être transmise au directeur départemental des finances publiques qui n'en retiendra que 6 de chaque.

Pour les élus, se portent volontaires Mesdames PLU Blandine, MICHAUD Viviane, BROUSSE Michelle, VALENTIN Renée, JABOUILLE Eliane, HARDY Véronique et Messieurs ROUHIER Guy, GODINEAU Maxime, LIVERTOUX Philippe, DANIEL Thierry, POULAIN Renaud, LAMAZEROLLES Jean-Michel. Pour les personnes hors conseil municipal, se portent volontaires Mesdames GAUDIN Sandrine, ROULAUD Bernadette et Messieurs LEROY Francis.

12. Points divers

- ✓ Délégations aux adjoints :
 - LAMAZEROLLES Jean-Michel : culture, communication
 - JABOUILLE Eliane : urbanisme
 - ROUHIER Guy : cimetière, salles communales, travaux, gestion de l'équipe technique
 - VALENTIN Renée : les affaires scolaires et périscolaires, gestion des agents municipaux
 - DANIEL Thierry : Voirie
- ✓ Un conseil d'école s'est tenu le lundi 30 mars en présence de Renée VALENTIN, Viviane MICHAUD et Jean-Michel LAMAZEROLLES. L'effectif prévisionnel pour l'année scolaire 2026-2027 est de 129. Au cours de cette année scolaire, certains élèves vont partir à Saint-Lary. Une réunion est prévue pour la commission école le 22 avril prochain (heure à déterminer) pour présentations des mesures applicables à l'indiscipline.
- ✓ Pose d'une climatisation au cabinet des kinésithérapeutes : trois devis ont été reçus, un quatrième va être transmis. Ils seront prochainement étudiés.
- ✓ Besoin de signaleurs pour la course du 1^{er} mai : se proposent Renée VALENTIN, Michelle BROUSSE et Francis LEROY.

13. Questions diverses

- ✓ La commune pourrait-elle adhérer aux applications Panneau Pocket et/ou IntraMuros ? Applications également utilisées par les services de gendarmerie et qui sont gratuites pour les administrés, ce qui leur permettrait d'être informés rapidement.
Réponse : des informations vont être prises
- ✓ Est-il possible d'instaurer une commission « artisanat et commerces » afin d'aider et accompagner les artisans et commerçants de la commune.
Réponse : une commission est mise en place (annexe 4)
- ✓ Est-il possible de nommer un référent « santé » ?
Réponse : une commission est mise en place (annexe 4)
- ✓ Mise en place d'une commission « sécurité et incendie » (annexe 4)
- ✓ Un problème d'électricité depuis l'arrivée des gens du voyage aux Métayers entre 20h et 21h (coïncidence ?)
Réponse : ils seront reçus vendredi en mairie pour la signature de la convention, le problème sera donc abordé.
- ✓ Quand auront lieu les travaux de voirie ?
Réponse : à ce jour, seulement deux devis ont été reçus. Un troisième va être demandé à COLAS.

La séance est levée à 23h00.

La Maire,
Annie TEXIER

La secrétaire de séance,
Renée VALENTIN



Mme VALENTIN

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, jusqu'à 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, jusqu'à 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 500 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement inscrits au budget.

27° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame la Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Madame la Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Madame la Maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000€ HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Commune de Taponnat-Fleurignac - Représentants aux syndicats

<u>EPCI ou syndicats</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
ATD 16 (Délibération)	DELCOURT Christine	VALENTIN Renée
Calitom	DANIEL Thierry	PLU Blandine
CAUE	LAMAZEROLLES Jean-Michel	DANIEL Thierry
CdC La Rochefoucauld Portes du Périgord	TEXIER Annie	ROUHIER Guy
	LAMAZEROLLES Jean-Michel	
	JABOUILLE Eliane	
Charente Eaux	ROUHIER Guy	LIVERTOUX Philippe
CNAS	TEXIER Annie	LAMAZEROLLES Jean-Michel
	ROUHIER Guy	
	BROUSSE Michelle	
Comité de jumelage La Rochefoucauld - Birkenau	DELCOURT Christine	
	VALENTIN Renée	LIVERTOUX Philippe
	NAUDON Fabrice	DELAGÉ Thibault
Correspondant défense	DELAGÉ Thibault	NAUDON Fabrice
Correspondant tempête ENEDIS	ROUHIER Guy	LIVERTOUX Philippe
SDEG de la Charente	DANIEL Thierry	MICHAUD Viviane
SIAEP du KARST de la Charente	ROUHIER Guy	GRAEME Nada et BROUSSE Michelle
Syndicat de la fourrière		

Commune de Taponnat - Commissions municipales

<u>Commissions municipales</u>	<u>Conseillers municipaux</u>	<u>Invités / administrés / Représentants</u>
Artisanat et commerces	CHAMPROUX Michel, BROUSSE Michelle, DELCOURT Christine, LAMAZEROLLES Jean-Michel, NAUDON Fabrice, TEXIER Annie	
Assainissement	ROUHIER Guy, BROUSSE Michelle, DANIEL Thierry, NAUDON Fabrice, PLU Blandine	
CCAS	TEXIER Annie, BROUSSE Michelle, GRAEME Nada, JOUX Eric, PLU Blandine	
Cimetière	ROUHIER Guy, BROUSSE Michelle, CHAMPROUX Michel, GODINEAU Maxime, JOUX Eric, LAMAZEROLLES Jean-Michel	
Commission de contrôle des listes électorales	BROUSSE Michelle, LIVERTOUX Philippe, DELCOURT Christine, CHAMPROUX Michel, JOUX Eric	
Commission impôts	cf. liste du centre des impôts	
Communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux)	LAMAZEROLLES Jean-Michel, DELCOURT Christine, GRAEME Nada, JABOUILLE Eliane, MICHAUD Viviane, TEXIER Annie	
Culture (animations, cérémonies, associations, bibliothèque)	LAMAZEROLLES Jean-Michel, BROUSSE Michelle, DELCOURT Christine, GRAEME Nada, ROUHIER Guy, TEXIER Annie, VALENTIN Renée	GAUDIN Sandrine
Développement durable, urbanisme et sentiers de randonnée	JABOUILLE Eliane, BROUSSE Michelle, DANIEL Thierry, DELAGE Thibault, GODINEAU Maxime, ROUHIER Guy, VALENTIN Renée	
Ecole	VALENTIN Renée, DELCOURT Christine, GRAEME Nada, HARDY Véronique, MICHAUD Viviane	LEROY Francis, ROULAUD Bernadette
Finances	TEXIER Annie, DANIEL Thierry, GODINEAU Maxime, JABOUILLE Eliane, LAMAZEROLLES Jean-Michel, MICHAUD Viviane, ROUHIER Guy, VALENTIN Renée	
Logements communaux	TEXIER Annie, BROUSSE Michelle, DANIEL Thierry, DELAGE Thibault, LAMAZEROLLES Jean-Michel, NAUDON Fabrice, PLU Blandine	
Santé	POULAIN Renaud, DELCOURT Christine, GODINEAU Maxime, PLU Blandine	GAUDIN Sandrine
Sécurité, incendie (PCS, défibrillateurs,...)	LIVERTOUX Philippe, JABOUILLE Eliane, VALENTIN Renée	GAUDIN Sandrine, PEZY Jérôme
Sport, jeunesse et personnes âgées	BROUSSE Michelle, POULAIN Renaud	GAUDIN Sandrine, LEROY Francis, ROULAUD Bernadette
Travaux (bâtiments....)	ROUHIER Guy, DANIEL Thierry, DELAGE Thibault, JABOUILLE Eliane, LAMAZEROLLES Jean-Michel, TEXIER Annie	
Voirie	DANIEL Thierry, CHAMPROUX Michel, DELAGE Thibault, JABOUILLE Eliane, ROUHIER Guy	LEROY Francis